

## Onzième Conférence de la Convention de Nouméa

### Onzième Conférence ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud et protocoles y relatifs (Convention de Nouméa)

Nouméa (Nouvelle-Calédonie)  
30 août 2012

#### Point 8.4 de l'ordre du jour : Protocoles amendés à la Convention de Nouméa

##### Objet

1. Encourager les Membres à signer les nouveaux protocoles de la Convention de Nouméa sur les hydrocarbures et les substances nocives et potentiellement dangereuses et le protocole amendé sur l'immersion des déchets.

##### Contexte

2. La 8<sup>e</sup> Conférence des Parties à la Convention de Nouméa a adopté en 2006 deux nouveaux protocoles : le *Protocole sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures dans la région Pacifique (Protocole sur les hydrocarbures)* et le *Protocole sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les substances nocives et potentiellement dangereuses dans la région Pacifique (Protocole SNPD)*. La 11<sup>e</sup> Conférence des Parties a également adopté une version amendée du *Protocole sur la prévention de la pollution de la région Pacifique résultant de l'immersion de déchets (Protocole sur l'immersion)*.

##### Entrée en vigueur des protocoles

3. Suite à la 17<sup>e</sup> Conférence du PROE, tenue à Nouméa, les protocoles ont été ouverts à la signature auprès du dépositaire, le Secrétaire général du Secrétariat du Forum des îles du Pacifique. Les Parties ont été invitées à indiquer leurs ratification, adhésion ou acceptation en déposant un instrument de ratification, d'adhésion ou d'acceptation auprès du dépositaire pour les protocoles concernés.

4. Pour que les nouveaux protocoles (sur les hydrocarbures et les SNPD) entrent en vigueur, cinq instruments de ratification ou d'adhésion doivent être déposés auprès du dépositaire. Les anciens protocoles resteront toutefois en vigueur pour les Parties n'ayant pas ratifié les protocoles amendés ou n'y ayant pas adhéré.

5. Le Protocole amendé sur l'immersion entrera en vigueur lorsque les trois quarts des Parties (soit 8 parties sur 12) auront déposé un instrument d'acceptation auprès du dépositaire. L'ancien protocole restera toutefois en vigueur pour les Parties n'ayant pas accepté le protocole amendé.

6. L'Annexe 1 présente le Statut de la Convention et des protocoles y relatifs.

## Recommandation

7. La Conférence est invitée à :

- **Prendre note** du statut de la Convention et des protocoles y relatifs ; et
- **Encourager** les Membres à signer, d'ici la 14<sup>e</sup> Conférence des Parties en 2018, les nouveaux protocoles de la Convention de Nouméa sur les hydrocarbures et les substances nocives et potentiellement dangereuses et le protocole amendé sur l'immersion des déchets.